**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre la maternité :** Cliquez ici pour taper du texte.

Située : Cliquez ici pour taper du texte.

Représentée par :Cliquez ici pour taper du texte.

Agissant en qualité de : Cliquez ici pour taper du texte.

d’une part,

**Et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) :**

Cliquez ici pour taper du texte.

Situé : Cliquez ici pour taper du texte.

Représenté par :Cliquez ici pour taper du texte.

Agissant en qualité de : Cliquez ici pour taper du texte.

d’autre part.

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La prise en charge des femmes enceintes ayant une conduite addictive est une urgence du fait des risques encourus par la mère et le nouveau-né et du délai contraint.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La **maternité** et le **CSAPA** souhaitent améliorer la prise en charge des femmes enceintes ayant une conduite addictive. Cette présente convention a pour objet de faciliter l’orientation des femmes enceintes vers des professionnels formés à l’addictologie pour une prise en charge adaptée et dans un délai court.

**ARTICLE 2 : AXES DE PARTENARIAT**

* Le **CSAPA** s’engage à :
  + Prioriser ces patientes en leur proposant un rendez-vous au plus tard dans les 15 jours
  + Participer, quand cela est nécessaire, à la Réunion de Concertation Pluridisciplinaire en Périnatalité et Parentalité (RC3P) organisée par la maternité
  + Désigner une personne référente à inviter pour participer aux RC3P
* La **maternité**s’engage à :
  + Informer les patientes sur les possibilités de prise en charge par un CSAPA
  + Transmettre, avec l’autorisation de la patiente, les informations médicales nécessaires à sa prise en charge par le CSAPA.
  + Inviter le référent aux RC3P nécessitant sa présence.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu’à résiliation par l’une des deux parties.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d’avenant signé par chacune des parties.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit d’y mettre fin par envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d’un mois.

Etablie en 2 exemplaires,

à Cliquez ici pour taper du texte.

le Cliquez ici pour taper du texte.

Pour la **maternité** :

- NOM DU SIGNATAIRE :Cliquez ici pour taper du texte.

- FONCTION :Cliquez ici pour taper du texte.

- SIGNATURE :

Pour le **CSAPA** :

- NOM DU SIGNATAIRE :Cliquez ici pour taper du texte.

- FONCTION :Cliquez ici pour taper du texte.

- SIGNATURE :